

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

VISANT À ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMITÉS SOCIAUX ET
ÉCONOMIQUES À LA POSTE - (N° 373)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Colombani et M. Serva

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Au moins un comité social et économique est institué dans chaque collectivité régie par l'article 73 ou 74 de la Constitution et en Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'alerter sur le risque que fait courir la mise en place des CSE pour le lien entre représentants et personnels, et pour la proximité pourtant indispensable en matière de représentation syndicale.

Il semble en effet que le projet de la direction de La Poste aura pour conséquence de réduire fortement le nombre d'instances représentatives, et de ne prévoir qu'un seul CSE pour tous les Outre-mer. Quant à la Corse, elle n'en aurait aucun. Cette situation n'est pas acceptable.

Cet amendement propose d'inscrire dans la loi l'obligation d'un ancrage territorial pour tenir compte de la spécificité des territoires ultramarins et insulaires. En particulier, les surcoûts liés aux déplacements entre les différents sites y sont extrêmement importants. L'amendement garantit ainsi que la Corse et les collectivités ultramarines soient couvertes par au moins un CSE propre.

Ne pas garantir un CSE pour chaque territoire ultramarin et insulaire, c'est prendre le risque d'éloigner toujours plus les personnels de leurs représentants, et donc des décisions. Pour une entreprise comme La Poste, dont les missions de service public sont nombreuses, c'est donc prendre aussi le risque d'une dégradation du service public, du fait de la dégradation des conditions de travail. Ce que nous devons donc impérativement éviter.